

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
12 décembre 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de
la ville,
23 décembre 2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 20
Votants 26

Procurations :

Mme Céline CIVES à M. Dominique GALLIER, M. Thierry DUPRAY à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Lionel DURAMÉ à M. Paul GONCALVES, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Brigitte MALOT à M. Éric BLONDEL, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX.

Excusés :

Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, Mme Aurore LAINÉ.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-107	Augmentation tarifaire protection sociale complémentaire au 1 ^{er} janvier 2025
------------	--

Monsieur le Maire expose :

En date du 23 octobre 2024, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a indiqué, par courrier, à la commune, que les résultats financiers du contrat-groupe conclu avec la MNT sont déficitaires du fait de la dégradation de la sinistralité.

Le Centre de Gestion a donc accepté par délibération du 27 septembre 2024, de l'augmentation de 5 % du taux de cotisation brut des agents sur l'ensemble des garanties à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L827-7 et L827-8,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cadre d'une convention de participation,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) en date du 19 septembre 2019 autorisant son président à signer la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la délibération DL2019-087 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de participation pour le risque prévoyance,

Considérant qu'il convient d'approuver des modifications tarifaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la modification des conditions tarifaires,
- D'approuver les termes de l'avenant,
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer l'avenant relatif à la convention de participation pour le risque prévoyance conclu entre le CDG 76 et la MNT.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET